



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires

Strasbourg, le 15 janvier 2020

Service de l'Environnement
et de la Gestion des Espaces

Pôle Eau et Milieux Aquatiques

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9

Affaire suivie par : Claude WALTER
Courriel : claud.walter@bas-rhin.gouv.fr
N/Réf. : CW / IA
V/Réf. :
Téléphone : 03 88 88 90 98
Télécopie : 03 88 88 90 10

Objet : Dossier de déclaration n° 67-2019-00359 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Rétablissement de la continuité écologique du Bremmelbach au pont RD263
Avis de réception du dossier complet

P.J. : 1 ex. du récépissé de déclaration

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

Rétablissement de la continuité écologique du Bremmelbach au pont RD263

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier complet au guichet unique : **20 décembre 2019**
- numéro d'enregistrement au guichet unique : **67-2019-00359 (*)**

Je vous précise que votre dossier présente toutes les pièces nécessaires pour un début d'instruction, mais que sa régularité sur le fond au titre de la législation sur l'eau n'a pas encore été étudiée à ce stade. Cette instruction sera réalisée par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin qui est le service de police de l'eau géographiquement compétent.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire cependant votre attention sur le fait que **ce récépissé de déclaration ne constitue pas une autorisation immédiate de débiter les travaux** : sans information nouvelle de la part du service de police de l'eau, vous ne pourrez débiter ces travaux **qu'à partir du 20 février 2020** correspondant au délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Grand Cycle de l'Eau

Tom COMBAL

(*) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau indiqué où vous avez déposé votre dossier